

Prix unique du livre, même numérique ?

Nouvel exemple du refus des tenants d'industries du siècle dernier de considérer l'ère du numérique (ouverte par l'informatique et Internet ^[1]) comme une opportunité nouvelle et non comme une menace passagère, les sénateurs examineront bientôt une proposition de loi visant à imposer une recette sociale adaptée à l'économie matérielle d'objets, au commerce que l'on qualifiait encore il y a peu de « virtuel », des œuvres numériques, disponibles en-ligne et à volonté.



Tel est en effet l'objectif de cette proposition de loi : appliquer le prix-unique du livre également sur Internet. Si, naïvement, l'idée peut sembler bonne de prime abord, puisqu'elle a sûrement contribué à sauver les petites librairies françaises, elle dénote surtout une incompréhension chronique par la classe politique et les marchands de culture, de la notion de fichier d'ordinateur, ce support numérique répliquable en un instant et sans véritable coût à l'échelle de la population mondiale.

Sans en arriver aux extrémités répressives qu'instaure la loi HADOPI II, ce nouveau mouvement législatif se traduit par une énième tentative de limitation des fantastiques possibilités d'une économie nouvelle, dans le but de la faire entrer dans le moule rassurant des précédents modèles. Ici encore, au lieu d'explorer et d'exploiter au mieux ce qu'Internet rend possible, le législateur s'entête à refuser le potentiel d'un réseau numérique mondial, en s'entêtant aveuglément à transposer avec le minimum de réflexion possible ce qui marchait bien avant. D'autres pays plus pragmatiques vivent

avec le Net, s'y adaptent et connaissent (est-ce lié ?) les plus forts taux de croissance de la planète depuis ces dix dernières années, mais pendant ce temps, nos sénateurs ont à cœur de préserver les recettes du passé, quitte à gâcher, pour un temps, celles du futur.

Si le Framablog parle rarement d'économie, nous vous parlons plus régulièrement d'œuvres libres, partagées par leurs auteurs à grande échelle via Internet. Or, cette loi ignore tout simplement la question et entre en contradiction avec l'essence même des licences libres, confirmant pour le moins que si la voie est libre, la route semble encore bien longue avant que les paradigmes du libre ne soient connus, compris et reconnus en haut lieu.

À l'heure de la sortie imminente de deux nouveaux [Framabooks](#), Framasoft se joint donc aux inquiétudes soulevées par ses partenaires Adullact et AFUL dans leur dernier communiqué commun :

Le prix unique du livre numérique doit-il s'opposer à la création libre ?

14/10/2010 – [URL d'origine](#)

L'ADULLACT et l'AFUL s'inquiètent de la proposition sénatoriale de loi sur le prix [unique] du livre numérique, dont la rédaction actuelle menace sans nécessité la création sous licence libre. Leurs représentants au CSPLA s'en expliquent dans ce communiqué.

Nous avons eu récemment connaissance de la proposition de loi faite au Sénat par Mme Catherine DUMAS et M. Jacques LEGENDRE ^[2] relative au prix [unique] du livre numérique.

Nous comprenons le souci de la représentation nationale de préserver la filière du livre dans le monde numérique ^[3], en reprenant une formule qui s'est montrée efficace pour le livre

imprimé traditionnel ^[4].

Cependant le monde numérique n'est pas le monde des supports matériels traditionnels et, s'il pose les problèmes que nous connaissons depuis plusieurs années, notamment en ce qui concerne la multiplication des copies illicites, c'est précisément parce qu'il obéit à des lois économiques nouvelles. En un mot : une fois l'œuvre créée, la production de copies peut se faire à un coût essentiellement nul.

Cela n'implique nullement qu'il soit légitime de faire ces copies sans l'accord des titulaires des droits, mais cela implique la possibilité et, de fait, l'existence de nouveaux modèles de création et d'exploitation des œuvres, modèles qui sont tout aussi légitimes que les modèles traditionnels issus du monde de l'imprimé.

Pour ne citer qu'un exemple, l'association Sésamath produit des livres numériques "homothétiques" (selon la terminologie de l'exposé des motifs), disponibles sous licence Creative Commons By-Sa. Cette licence implique que ces livres peuvent être exploités commercialement par quiconque, quelle que soit la forme que pourrait prendre cette exploitation, mais que les livres sont toujours cédés avec cette même licence sans contrainte nouvelle. Cela exclut en particulier toute contrainte de prix, ce qui est essentiel à la dynamique de création mutualisée et de maximisation du public recherchée par les auteurs.

Il ne s'agit nullement d'un phénomène marginal, même s'il est ignoré par certains rapports officiels ^[5]. Les versions imprimées des livres de Sésamath représentent environ 15% du marché qui les concerne, ce qui est loin d'être négligeable. Ces œuvres participent déjà au rayonnement de la France dans plusieurs pays francophones. C'est manifestement un modèle de création qui se développe : il a d'ailleurs fait l'objet des travaux d'une Commission Spécialisée ^[6] du Conseil Supérieur de

la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) où nous siégeons tous deux.

Il y a donc tout lieu de s'inquiéter de la compatibilité de la proposition de loi avec ces nouveaux modèles.

Ainsi l'article 2 prévoit la fixation d'un prix par le diffuseur commercial. Certes, les licences ouvertes – par exemple Creative Commons By-Sa – tout en permettant la diffusion gratuite et non commerciale, n'excluent nullement la diffusion commerciale, qu'elle soit le fait des créateurs initiaux ou de tiers. Mais le principe même de ces licences est par nature exclusif de toute fixation de prix puisqu'elles sont choisies par l'auteur précisément pour donner la liberté d'en décider, sans contrôle amont de l'aval de la chaîne de diffusion.

Cette loi n'a pas l'intention, on peut l'espérer, de tuer dans l'œuf ces nouveaux modes de création et d'exploitation, ce qui ne serait guère dans l'intérêt de notre pays, des créateurs concernés ou du public. Il faut donc préciser que la fixation du prix du livre numérique ne s'applique pas aux œuvres numériques libres ou ouvertes. Cela peut être réalisé très simplement par un amendement à l'article 2.3 qui prévoit déjà quelques cas d'exemption, sans aucunement porter atteinte aux modes d'exploitation commerciale que la loi vise à encadrer, au bénéfice des titulaires de droit qui souhaitent une telle protection.

Le monde du numérique et les modèles économiques associés sont complexes et mouvants, et la prudence doit probablement prévaloir avant d'y figer quoi que ce soit. Du moins faut-il préciser avec soin quels objets sont visés par le législateur. Il nous semble important que les nouveaux modèles de création et d'exploitation aient le droit de se faire entendre au même titre que les modèles traditionnels. Il y va de la compétitivité économique et culturelle de notre pays dans un univers bouleversé par le numérique. Le meilleur témoin de

l'intérêt économique et social de ces modèles est le soutien que leur apportent les collectivités territoriales par leur adhésion à l'association ADULLACT présidée par l'un de nous.

Le rapport Patino préconise ^[2] de "mettre en place des dispositifs permettant aux détenteurs de droits d'avoir un rôle central dans la détermination des prix". Nous ne demandons rien d'autre.

Bernard LANG

Membre titulaire du CSPLA

Vice-président de l'AFUL

bernard.lang@aful.org, +33 6 62 06 16 93

François ELIE Membre suppléant au CSPLA

Président de l'ADULLACT

Vice-Président de l'AFUL

francois@elie.org, +33 6 22 73 34 96

Notes

[1] Crédit photo : [Michael Mandiberg](#) – Creative Commons Paternité Partage à conditions initiales

[2] <http://www.senat.fr/leg/pp109-695.html>

[3] Le rapport de M. Bruno Patino, sur le livre numérique <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/rapportpatino.pdf> s'inquiète du moyen d'étendre la loi Lang au numérique (page 45).

[4] Sur ce point, discutable, voir Mathieu Perona et Jérôme Pouyet : Le prix unique du livre à l'heure du numérique <http://www.cepremap.ens.fr/depot/opus/OPUS19.pdf>

[5] C'est d'autant plus regrettable que les modèles explorés par Sésamath sont cités dans le monde entier comme précurseurs et innovants.

[6] <http://www.cspla.culture.gouv.fr/travauxcommissions.html>, Commission sur la mise à disposition ouverte des œuvres.

[7] C'est sa quatrième recommandation.

Proposition de traduction de la licence « Creative Commons Zero 1.0 »

En juillet dernier, Framasoft animait le plus long atelier de l'histoire des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre : un [traduction](#) courant pendant toutes les rencontres.



En effet, fidèles au poste dans la chaleur cuisante d'une salle de classe au dernier étage de l'ENSEIRB, des bénévoles de Framalang, Benjamin Jean de VeniVidiLibre.org, Alexis Kauffman et moi-même accueillions les courageux visiteurs ayant trouvé leur route jusqu'au traduction 2.0, pour la plupart venus avec la ferme intention de nous aider à traduire le livre libre : « [Imagine there is no Copyright](#) ».

Et c'est ainsi qu'en à peine 5 jours, malgré la chaleur, les difficultés de réseau et une coupure de courant ^[1], l'ouvrage fut intégralement traduit, par plusieurs dizaines de bénévoles.

L'idée de traduire ce livre était venue à Alexis après l'avoir lu en version papier italienne, couverte par une licence CC-

by-nd (Creative Commons attribution, sans dérivation). L'attribution nous permis de remonter à une version anglaise, couverte par une CC-by-nc-nd (ajoutant une clause de réutilisation non commerciale seulement), ce qui pouvait sembler paradoxal vu qu'Alexis l'avait acheté son livre... Toutefois, une mention supplémentaire s'ajoute, sur le site officiel, à la licence de la version originale :

No article in this book may be reproduced in any form by any electronic or mechanical means without permission in writing from the author.

Qui peut se traduire par :

Aucun article de ce livre ne peut être reproduit par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, sans la permission écrite de l'auteur.

La suite du puzzle allait donc se résoudre en contactant l'auteur, ce qui est, d'une manière générale, la chose à faire en cas de doutes sur une licence ^[2].

Contacté, l'auteur nous répondit qu'il souhaitait que son œuvre soit au plus près possible du domaine public (ce qui est cohérent avec le titre de l'ouvrage). Benjamin Jean proposa donc la licence « [Creative Commons Zero](#) », ce qui convint très bien à l'auteur.

La licence [CC0](#) a en effet été créée pour uniformiser mondialement la notion de domaine public, ou permettre de s'en approcher au plus près dans les juridictions, comme la France, où il n'est pas possible d'y placer soit même son œuvre.

Toutefois, à sa création la CC0 n'était pas applicable en France pour des raisons juridiques levées depuis, mais elle le demeurait pour l'instant pour une seconde raison, l'absence de version française. Il nous fallait donc remédier à ce petit

inconvenient avant de pouvoir sortir notre prochain Framabook, et c'est ainsi que l'équipe de traduction de choc qui se cache derrière cette [page](#), se mit à l'œuvre.

Nous sommes donc fier aujourd'hui de vous présenter la traduction, par Framalang et VVL, de la CC0 ^[3] ! Cette traduction est une contribution que nous avons bien entendu adressée à Creative Commons afin d'étoffer un peu le paysage des licences françaises touchant de domaine public, s'ajoutant ainsi à la récente licence « Information Publique Librement Réutilisable » utilisable uniquement par les organismes du secteur public dans le cadre de leurs démarches « OpenData » ^[4].

Creative Commons Zéro 1.0 – Domaine Public ^[5]

[CC0 1.0 Universal – Public Domain Dedication](#)

[CreativeCommons.org](#) – 17 décembre 2007

Traduction Framalang : [Julien R.](#), [Barbidule](#), [Goofy](#), [Martin G.](#), [Siltaar](#), [mben](#)

CREATIVE COMMONS N'EST PAS UN CABINET D'AVOCATS ET NE FOURNIT PAS DE SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE. LA PUBLICATION DE CE DOCUMENT NE CRÉE AUCUNE RELATION JURIDIQUE ENTRE LES PARTIES ET CREATIVE COMMONS. CREATIVE COMMONS MET À DISPOSITION CETTE LICENCE EN L'ÉTAT, À SEULE FIN D'INFORMATION. CREATIVE COMMONS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'UTILISATION DE CE DOCUMENT OU DES INFORMATIONS OU TRAVAUX FOURNIS CI-APRÈS, ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE DOCUMENT OU DES INFORMATIONS OU TRAVAUX FOURNIS CI-APRÈS.

Déclaration d'Intention

Les lois de la plupart des législations des états du monde

accordent automatiquement des Droits d'Auteur et Droits Voisins (définis ci-dessous) au créateur et au(x) titulaire(s) de droits ultérieur(s) (ci-après, le « titulaire ») d'une œuvre originale protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique et/ou une base de données (ci-après, une « Œuvre »).

Certains titulaires souhaitent renoncer de façon définitive à ces droits sur une Œuvre dans le but de contribuer à un pot commun de travaux créatifs, culturels et scientifiques (les « Biens Communs ») que le public, de façon certaine et sans craindre d'actions ultérieures pour contrefaçon, a la possibilité d'utiliser comme base de travail, de modifier, d'incorporer dans d'autres travaux, de réutiliser et de redistribuer aussi librement que possible sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit, y compris, et sans réserves, à des fins commerciales. Ces titulaires peuvent contribuer aux Biens Communs dans le but de promouvoir les idéaux de la culture libre et la production de travaux créatifs, culturels et scientifiques, ou pour acquérir une renommée ou une plus grande diffusion de leur Œuvre, notamment grâce à l'utilisation qui en sera faite par d'autres.

Pour ces raisons et/ou d'autres, et sans attendre aucune rémunération ou compensation supplémentaire, la personne associant la CC0 à une Œuvre (le « Déclarant »), dans la mesure où il ou elle est titulaire des Droits d'Auteur et des Droits Voisins de l'Œuvre, fait volontairement le choix d'appliquer la CC0 à l'Œuvre et de distribuer publiquement l'Œuvre sous les termes de cette licence, en toute connaissance de l'étendue de ses Droits d'Auteur et Droits Voisins sur l'Œuvre, ainsi que de la portée et des effets juridiques de la CC0 sur ces droits.

1. Droit d'Auteur et Droits Voisins

Une Œuvre mise à disposition sous la CC0 peut être protégée par les droits d'auteur et les droits voisins ou connexes (le

« Droit d'Auteur et les Droits Voisins »). Le Droit d'Auteur et les Droits Voisins comportent, notamment, les droits suivants :

- i. Le droit de reproduire, adapter, distribuer, interpréter, diffuser, communiquer, et traduire une Œuvre ;
- ii. Les droits moraux conservés par le ou les auteur(s) ou interprète(s) originaux ;
- iii. Les droits relatifs à la diffusion et à la vie privée rattachés à l'image ou au portrait d'une personne représentée dans une Œuvre ;
- iv. Les droits protégeant contre la concurrence déloyale à l'égard de l'Œuvre, sujets aux limitations prévues dans le paragraphe 4(a) ci-dessous ;
- v. Les droits protégeant l'extraction, la dissémination, l'utilisation et la réutilisation des données contenues dans une Œuvre ;
- vi. Les droits relatifs aux bases de données (tels que ceux découlant de la Directive 96/9/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, et de toute transposition au niveau national, y compris de toute version amendée ou révisée de cette directive) ;
- vii. Tous autres droits similaires, équivalents ou correspondants partout dans le monde, basés sur des lois ou traités applicables, et toutes les transpositions nationale de ceux-ci.

2. Renonciation

Dans toute la mesure permise par la loi, mais sans l'enfreindre, le Déclarant annonce par la présente abandonner, céder et renoncer ouvertement, complètement, définitivement et irrévocablement, à tous ses Droits d'Auteur et Droits Voisins sur l'Œuvre ainsi qu'aux prétentions et intérêts à agir associés, qu'ils soient à cet instant connus ou inconnus (y compris les prétentions et intérêts à agir associés nés ou à

naître), (i) partout dans le monde, (ii) pour la durée maximale prévue par les lois ou traités applicables (y compris les prolongations futures de cette durée), (iii) sur n'importe quel support actuel ou futur et quel que soit le nombre de copies, et (iv) pour toutes fins, y compris, et sans réserves, les fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles (la « Renonciation »). Le Déclarant procède à la Renonciation au bénéfice de chacun des membres du plus large public et au détriment des héritiers et successeurs du Déclarant, avec la ferme volonté que cette Renonciation ne puisse faire l'objet d'aucune révocation, récision, résiliation, annulation, conclusion, ou de toute autre action en justice ou injonction susceptible d'interrompre la jouissance paisible de cette Œuvre par le public telle que prévue par la Déclaration d'Intention du Déclarant.

3. Licence Publique Supplétive

Dans le cas où une partie quelconque de la Renonciation et pour quelque raison que ce soit est jugée juridiquement nulle ou sans effet en vertu de la loi applicable, la Renonciation doit être préservée de la manière permettant la prise en compte la plus large de la Déclaration d'Intention du Déclarant. De plus, dans la mesure où la Renonciation est ainsi jugée, le Déclarant concède par la présente à chaque personne concernée une licence pour l'exercice des Droits d'Auteur et Droits Voisins du Déclarant sur l'Œuvre, gratuite, non transférable, non sous-licenciable, non exclusive, irrévocable et inconditionnelle (i) partout dans le monde, (ii) pour la durée maximale prévue par les lois ou traités applicables (y compris les prolongations futures de cette durée), (iii) sur n'importe quel support actuel ou futur et quel que soit le nombre de copies, et (iv) pour toutes fins, y compris, et sans réserves, les fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles (la « Licence »). La licence sera réputée effective à la date à laquelle le Déclarant a appliqué CC0 à l'Œuvre. Dans le cas où une partie quelconque de la Licence, et pour quelque raison que ce soit, est jugée

juridiquement nulle ou sans effet en vertu de la loi applicable, une telle invalidité partielle ou ineffectivité n'invalidera pas le reste de la Licence, et dans un tel cas le Déclarant déclare par la présente qu'il ou elle (i) n'exercera aucun de ses Droits d'Auteur ou Droits Voisins subsistant sur l'Œuvre et (ii) ne fera valoir aucune prétention ni intérêt à agir associés relatifs à l'Œuvre, ce qui serait opposé à la Déclaration d'Intention du Déclarant.

4. Limitations et exonérations de responsabilité

- a. Aucun droit sur une marque déposée ou un brevet détenu par le Déclarant n'est abandonné, cédé, licencié ou affecté d'une quelconque manière par le présent document;
- b. Le Déclarant propose la mise à disposition de l'Œuvre en l'état, sans déclaration ou garantie d'aucune sorte, expresse, implicite, légale ou autre, y compris les garanties concernant la commercialité, ou la conformité, les vices cachés et les vices apparents, dans toute la mesure permise par la loi applicable;
- c. Le Déclarant décline toute responsabilité dans la compensation des droits d'autres personnes qui peuvent s'appliquer à l'Œuvre ou à toute utilisation de celle-ci, y compris, et notamment, mais pas exclusivement, les Droits d'Auteur et Droits Voisins de toute personne sur l'Œuvre. En outre, le Déclarant décline toute responsabilité quant à l'obtention des consentements, autorisations et autres droits requis quelle que soit l'utilisation de l'Œuvre;
- d. Le Déclarant comprend et reconnaît que Creative Commons n'est pas partie prenante de ce document et n'a aucune responsabilité ni obligation à l'égard de la CC0 ou de l'utilisation de l'Œuvre.

Notes

[[1](#)] Notre travail étant réparti sur plusieurs documents

EtherPad, cet incident généralement atroce dans une salle informatique se révéla joyeusement anecdotique.

[2] Petit aparté à ce propos, Framasoft organise, lors de la prochaine [Ubuntu Party parisienne](#) qui aura lieu du 5 au 7 novembre prochain, un [atelier](#) de libération d'œuvres non logicielles, qui consistera justement à contacter les auteurs d'œuvres numériques, publiées sur Internet sans licences précises et dont le Copyright par défaut bloque une idée de réutilisation... L'atelier est prévu pour le samedi 6 novembre à partir de 11h30.

[3] Oui, il fallait suivre pour les acronymes ☐

[4] L'[annonce](#) de [RegardsCitoyens.org](#) saluant la création de cette licence. Une [analyse](#) plus poussée sur le [blog](#) de Veni Vidi Libri.

[5] Crédit photo : [GnuckX](#) (Creative Commons Zero 1.0)

**Avec Uniflow, Canon invente
la photocopieuse qui
espionne, refuse et dénonce**

En l'absence de l'habituel maître des lieux

Les lutins du Framablog font bien de leur mieux

Écumant le web, en quête de sujets sérieux

Ils espèrent que ces billets vous rendront joyeux

À défaut de nous aider à ouvrir les yeux

Sur des technologies qui derrière un vœu pieu

Menacent nos libertés et nos échanges précieux



« On arrête pas le progrès » aimait à répéter mon grand père, mais aujourd'hui, je me demande ce qu'il aurait pensé des dernières inventions de Canon...

En effet, si l'esprit du [hacker](#) est de bidouiller une technologie pour en trouver de nouveaux usages, les grandes firmes s'ingénient elles bien souvent à limiter les possibilités de leurs produits, pour créer une illusion de contrôle.

Dans notre cas, Canon a créé des photocopieuses qui inspectent au plus près les documents qu'on leur donne à reproduire, et s'y refusent si ces derniers contiennent l'un des mots de la liste noire située sur le serveur central des installations Uniflow.

Tout d'abord, ces photocopieuses illustrent exactement la menace qui plane sur la [neutralité d'Internet](#). Imaginez qu'il ne soit plus possible de se parler qu'à l'aide de textes envoyés d'une photocopieuse à une autre et vous aurez un bon aperçu de comment fonctionne Internet. En effet, chaque message y circule, par petits bonds, d'un ordinateur à un autre entre votre machine et celle à laquelle vous tentez d'accéder de l'autre côté du réseau. Chaque machine rencontrée photocopie simplement les messages qu'elle reçoit vers la

sortie qui les rapprochera de leur destination. Pour l'instant, les routeurs de l'Internet transportent les messages de manière aussi neutre qu'une simple photocopieuse, sans le moindre soupçon d'analyse de contenu. Mais Canon vient donc de briser la neutralité des photocopieuses, en créant un système de « [deep photocopy inspection](#) » bien sûr associés à un système centralisé de censure.

Ensuite, comme le remarquait Benoit Sibaud sur [Identi.ca](#), nous nous trouvons là devant un cas concret d'[informatique déloyale](#), telle que définie par l'[April](#), où des utilisateurs se trouvent confrontés à des systèmes soit-disant « de confiance », et qui sous prétexte de sécurité ne remplissent tout simplement plus la tâche pour laquelle ils sont conçus si les conditions arbitraires d'une entité tierce de contrôle ne sont pas réunies.

Je parlais d'une illusion du contrôle, car comme toujours le moyen mis en œuvre pour « sécuriser l'usage » est aisément contournable, les documents n'étant (pour l'instant) analysés qu'à l'aide d'un logiciel [OCR](#), incapable donc de percevoir les notes manuscrites, ou les mots (volontairement) mal orthographiés.

Alors à quoi bon mettre en place des systèmes aux performances finalement ridicules au regard du niveau stratégique de l'objectif ? Et quel peut être l'objectif d'imprimantes allergiques à certains mots ?

Tout d'abord, déployer un système à l'efficacité embryonnaire c'est toujours faire un premier pas, ça finance la génération suivante et ça piège les non avertis... ^[1] Ensuite dans le cas présent, on peut pallier les manques du système en contraignant le reste de l'environnement, et si on trouve une application admise par les contrôleurs et les contrôlés ça pourrait même rendre service.

Mais pourquoi empêcher d'imprimer ? Pour pallier, d'une

certaine manière, au « trou analogique ». Le trou analogique c'est le nom donné à un phénomène simple : aussi sophistiqué que puisse être le système de protection d'un fichier (chiffrement, [DRM](#)), pour qu'il soit lu il faut bien à un moment le rendre présentable pour un humain. Et à partir de là, il est toujours possible de renumériser les données... Un MP3, même plombé par un DRM, quand il finit par être lu, rien ne m'empêche de l'enregistrer avec un dictaphone, si j'ai peur de ne pas m'en souvenir tout seul. Dans notre cas, l'intérêt est donc de combler en partie le trou analogique, en évitant que des copies papiers de documents identifiés comme « secrets » ne soient créées.

Toutefois, ça peut vite devenir comique, si une entreprise empêche l'impression de documents contenant le nom de ses clients par exemple, espérons qu'ils ne traitent pas avec Apple, Orange ou même Canon, sinon ils vont vite finir par ne plus pouvoir imprimer grand chose.

Néanmoins, après les imprimantes qui [mentent](#) sur leur niveau d'encre et les imprimantes qui laissent des [micro-traces](#) pour s'identifier sur toutes leurs copies, Canon invente aujourd'hui les imprimantes qui choisissent ce qu'elles impriment... ^[2]

Canon promet une sécurisation à base de mots-clés pour ses scanners et imprimantes

[Canon promises keyword-based document scanning and printing security](#)

Alan Lu – 12 octobre 2010 – [ITPro.co.uk](#)

Traduction Framalang : [Siltaar](#), [Julien R.](#), [KooToX](#), [Daria](#)

Canon a fait une démonstration d'Uniflow 5, la dernière version de son système de gestion de documents, capable

d'empêcher les utilisateurs d'imprimer ou de copier des documents contenant certains mots, grâce à un système de sécurité intelligent basé sur des mots-clés.

Uniflow est un système de gestion de documents qui permet, depuis longtemps, de contrôler imprimantes, scanners et photocopieurs de manière centralisée. Cela permet de conserver le compte des impressions de chaque utilisateur à des fins de facturation. C'est indispensable dans les professions qui facturent les clients à l'heure ou à la quantité de travail, comme les avocats et les architectes. Le système requiert à la fois un serveur Uniflow sur votre réseau et des périphériques d'imagerie Canon, compatibles Uniflow.

La dernière version d'Uniflow possède un système de sécurité intelligent, basé sur des mots-clés. Une fois configuré par un administrateur, le système peut empêcher un utilisateur d'imprimer, scanner, copier ou faxer un document contenant un des mots-clés prohibés, tel que le nom d'un client ou le nom de code d'un projet.

Le serveur enverra alors par courriel à l'administrateur une copie PDF du document en question, au cas où un utilisateur s'y essaie. Le système peut aussi optionnellement informer l'utilisateur par courriel que sa tentative a été bloquée, mais sans identifier le mot-clé responsable, maintenant ainsi la sécurité du système.

La détection des mot-clés d'Uniflow 5 se base sur un système de reconnaissance optique de caractères (OCR), dont la licence est détenue par la firme belge Iris. Cette technologie est plus communément utilisé pour retranscrire des documents scannés en textes éditables sur ordinateur. Canon Angleterre a confirmé qu'un utilisateur éclairé et déterminé ayant repéré un des mots-clés peut contourner le système en remplaçant une lettre par une autre ou un chiffre ressemblant comme avec « z00 » au lieu de « zoo ».

Néanmoins, l'intérêt de cette fonctionnalité est immédiatement perceptible pour les secteurs traitant des documents sensibles, que se soit pour des raisons légales, concurrentielles ou commerciales. Les représentants de Canon n'ont pu avancer de date quant à la commercialisation des produits Uniflow 5.

Notes

[1] Toute ressemblance avec une loi visant à contrôler les usages sur Internet serait fortuite.

[2] Crédit photo : [Timshell](#) (Creative Commons Attribution NoDerivs).

« 1000 10 1 » : une campagne originale, un soutien indispensable



« Des paris ambitieux pour soutenir le logiciel libre, remportés grâce à vous », voilà en somme ce qui pourrait définir l'action de Framasoft depuis sa création, il y a presque dix ans.

De la création d'un annuaire en mode collaboratif au traduchon des RMLL qui a vu cet été Framalang traduire un nouveau Framabook en 5 jours, Framasoft s'est souvent lancé sur de longues routes, tant que la voie était libre pour tous.

L'année dernière, pour assurer la survie de l'association, Framasoft a consacré une certaine énergie à réaliser un appel aux dons. En [dépassant l'objectif fixé](#) des 30 000 euros, cette campagne a permis à Framasoft d'envisager l'avenir plus sereinement, et même de recruter [un nouveau permanent](#) quand l'occasion s'est présentée, pour épauler PYG dans ses tâches d'administration, lui permettre de prendre ses premières vacances depuis son arrivée à Framasoft, mais aussi développer de nouveaux projets.

Cette année, déjà plus de 20 000 euros de dons sont venus soutenir notre action et nous encourager dans cette voie. Toutefois, si cela aurait peut-être pu suffire par rapport à l'année dernière, grâce entre autre à la création de la boutique [EnVenteLibre](#) (diffusant des Framakeys, des Framabooks, des Framashirts, et des CD d'Ubuntu !), et à la réalisation de nouveaux [Framabooks](#), notre budget cette année ne se trouve plus équilibré.

Pour nous sortir de ce mauvais pas, nous avons réfléchi à une nouvelle campagne, un peu plus originale et nommée "1000 10 1". L'originalité tient au fait que son objectif n'est pas de réunir une certaine somme d'argent, mais un certain nombre de donateurs. L'objectif est en effet de réunir 1000 personnes, qui donneraient chacune 10 euros par mois, pendant au moins 1 an. Rappelons tout de suite que Framasoft étant une association reconnue d'intérêt général ces dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu, et qu'ainsi l'opération ne devrait pas représenter plus de 40 € à terme pour le généreux donateur, et qu'il est bien sûr possible de donner moins – ou plus ! – sur la nouvelle version de notre site de [soutien](#).

De plus, parce que vos dons sont précieux, Framasoft a négocié bec et ongles avec une nouvelle banque et obtenu de s'affranchir de Paypal pour tous les dons qui seront collectés à partir d'aujourd'hui.

Ensuite, et un peu en réponse à ce [billet](#), nous avons également déployé sur le nouveau site de soutien des boutons [Yooook](#) et [Flattr](#), pour encourager le développement de cette économie de la contribution que nous appelons de nos vœux.

Et enfin, Framasoft s'engage, dès l'objectif de la campagne "1000 10 1" atteint, à retirer définitivement la célèbre et controversée pub Google des pages de l'annuaire !



Pas peu fier de son vigoureux associé. Al se demandait toutefois ce qu'il allait bouffer en découvrant que le frigo était vide...

Nous comptons donc sur vous pour que cette mauvaise passe ne devienne pas une impasse, et que Framasoft continue encore longtemps sa route vers :

- des **FramaDVD** : École, Collège/Lycée, Université, TPE/PME, Wikipedia ;
- des **Framakeys** : École, Wikipedia, Économie sociale et

- solidaire (spéciale associations) ;
- des **Framabooks** : « Le C en 20h », « Producing OpenSource Software », « Subversion », « Imagine there's no Copyright »...
- la **Framanews** : entre tootella.org et rezo.net ;
- **Framacces** : un serveur OpenID hébergé par Framasoft, accompagnant la mise en place d'une porte OpenID sur tous les sites du réseau ;
- **Framasoft 2.0** : la fameuse refonte de l'annuaire en Drupal ;
- plus d'associations et de produits libres dans **EnVenteLibre** ;
- des **Framakits** de promotion du libre par Framasoft ;
- le projet **Framaphonie** visant à soutenir le développement du Libre en Afrique (entre autres);
- et quelques autres projets logiciels dont nous vous reparlerons bientôt.

L'équipe Framasoft. ^[1]

Notes

[1] Crédit photo : [L.L. de Mars](#) (Licence Art Libre)

Développer en public

Voici, révélé sur son blog par [Bradley M. Kuhn](#) (cadre dirigeant à la [FSF](#) impliqué dans le projet [GNU](#)), l'un des meilleurs ingrédients pour la réussite d'un projet de logiciel libre : rendre son développement public, dès la conception. C'est du



moins l'enseignement qu'il retire d'un échange qu'il a eu avec [Loïc Dachary](#), pionnier du logiciel libre, fondateur de la [FSF France](#), d'[EUCD.info](#) ou encore de la plateforme d'hébergement de projets libres [Gna!](#) ^[1].

Or, si l'idée peut sembler simple, sa réalisation est loin d'être anecdotique et porte à de nombreux débats, comme le synthétise ici Bradley. Mais surtout, ce qui se dessine au travers de cette réflexion, c'est un élément fondamental de la définition de ce qu'est un projet libre, un projet ouvert, un projet pérenne : c'est un projet dont on partage les idées et la conception, en plus des sources. Bradley Kuhn oppose, en filigrane, à cette vision, celle de grands projets (qui se clament bien souvent eux-même « OpenSource ») dont en effet seul le code est publié. Des projets opposant une résistance aux contributions extérieures, et qui peuvent alors presque paradoxalement sembler hermétiques, fermés...

Plusieurs exemples viennent aisément en tête car c'est entre autres l'un des principaux reproches fait à [Chromium](#), la version « OpenSource » du navigateur Google Chrome. Mais [LibreOffice](#), le récent [fork](#) d'OpenOffice, illustre parfaitement la conclusion de Bradley, quand la communauté d'un projet de logiciel libre finit par n'avoir d'autre choix que de partir sur un embranchement définitif des fichiers sources pour en ouvrir au public le développement, et plus le code seulement.

Où sont les octets ? ^[2]

[Where Are The Bytes?](#)

Bradley M. Kuhn – 11 juin 2010 – EBB.org

(Traduction Framalang : Barbidule, Loquemunaine, Goofy)

Il y a quelques années, j'avais envisagé de me lancer dans un projet de logiciel libre. Il n'a pas vu le jour, mais j'ai appris au passage des choses bonnes à savoir. Quand j'ai pensé

à démarrer ce projet, j'ai fait comme à mon habitude : j'ai demandé à quelqu'un qui en savait plus que moi. J'ai donc téléphoné à [Loïc Dachary](#), qui a initié de nombreux projets de logiciels libres, pour lui demander conseil.

Avant même que je puisse ne serait-ce qu'évoquer mon idée, Loïc m'a demandé : « Tu as une URL » ? J'étais abasourdi. Ben, je n'ai pas encore commencé, répondis-je. Bien sûr que si, reprit-il, puisque tu m'en parles c'est que tu as commencé. Le plus important, c'est que tu me dises où sont les octets.

Loïc m'expliqua ensuite que la plupart des projets échouent. Le plus difficile dans un projet de logiciel libre est de le pousser à un stade suffisamment avancé pour qu'il puisse survivre même si ses créateurs initiaux le quittent. Donc, selon la théorie de Loïc, la tâche la plus urgente à accomplir au démarrage d'un projet, c'est de générer ces octets, dans l'espoir qu'ils se fraieront un chemin jusqu'à une équipe de développeurs qui contribueront à maintenir le projet actif.

Mais qu'est-ce qu'il entend par « octets » au juste ? Il veut tout simplement dire que vous devez exposer vos réflexions, votre code, vos projets, vos idées, presque tout en fait sur une adresse publique où tout le monde pourra les voir. Montrez vos octets, montrez-les à chaque fois que vous en créez si peu que ce soit. C'est la seule chance de survie de votre projet de logiciel libre.

Le premier objectif d'un projet de logiciel libre est de rassembler des développeurs. Aucun projet ne peut avoir de succès à long terme sans une base diversifiée de développeurs. Le problème c'est que le travail initial de développement et le planning du projet finissent trop souvent enfermés dans la tête d'un petit noyau de développeurs. C'est dans la nature humaine : comment puis-je passer mon temps à expliquer à chacun ce que je suis en train de faire ? Si je le fais, quand trouverai-je le temps de faire vraiment avancer les choses ? Ceux qui dirigent les projets de logiciels libres savent

résister à ce désir naturel et font ce qui peut sembler contre-intuitif : ils exposent leurs octets publiquement, même si cela les ralentit un peu.

Ce processus est d'autant plus nécessaire à l'ère des réseaux. Si quelqu'un veut créer un programme qui remplisse sa mission, son premier outil est le moteur de recherche : il s'agit de savoir si quelqu'un d'autre a déjà fait le boulot. L'avenir de votre projet dépend entièrement du fait que chaque recherche de ce type aide des développeurs à découvrir vos octets.

Début 2001 j'ai demandé à [Larry Wall](#) quel était le projet le plus difficile parmi tous ceux sur lesquels il a travaillé. Sa réponse fut immédiate : "quand j'ai développé la première version de Perl5," m'a dit Larry, "j'avais l'impression que je devais coder tout seul et le faire tourner par mes propres moyens". Bien sûr, Larry est un gars tellement doué qu'il peut se permettre de créer à lui tout seul un programme que tout le monde voudra utiliser. Bien que je ne lui aie pas demandé ce qu'il ferait aujourd'hui dans une situation pareille, je devine – particulièrement quand on voit comment le développement de Perl6 est devenu public – qu'il utiliserait plutôt les nouveaux outils en ligne, tels que [DVCS](#), pour montrer plus vite et plus souvent ses octets, et chercher à impliquer plus tôt davantage de développeurs^[3].

Il est vrai que la priorité de la plupart des développeurs est de tout cacher. "On publiera quand ce sera prêt", ou bien – pire encore – "le noyau dur de l'équipe travaille bien ensemble ; rendre le projet public maintenant ne ferait que nous ralentir". En vérité, c'est un mélange dangereux de peur et de narcissisme, exactement la même pulsion que celle qui pousse les développeurs de logiciels non-libres à les conserver propriétaires.

Les développeurs de logiciels libres ont la possibilité de dépasser la réalité fondamentale de tout développement logiciel : le code est mal fichu, et n'est généralement pas

terminé. Malgré tout, il est essentiel que la communauté puisse voir ce qu'il se passe à chaque étape, dès le noyau initial du code et au-delà. Quand un projet est perçu comme actif, cela attire les développeurs et donne au projet une chance de succès.

Quand j'étais à la fac, une des équipes d'une classe de génie logiciel s'est complètement plantée. C'est arrivé alors même qu'un des membres de l'équipe avait passé près de la moitié du semestre à coder par lui-même, nuit et jour, sans se soucier des autres membres de l'équipe. Durant l'évaluation finale, le professeur lui fit remarquer : « un développeur de logiciel, ce n'est pas un pilote de chasse ». L'étudiant, ne voyant pas le rapport, plaisanta : « Ouais, je sais, au moins le pilote de chasse, il a un copilote ». En vérité, il ne suffira pas d'une personne ou deux, ou même d'une petite équipe, pour faire aboutir un projet de logiciel libre. Le projet ne marchera que s'il est soutenu par une communauté importante qui évitera tout point individuel de défaillance.

Il n'en reste pas moins que la plupart des projets de logiciels libres sont voués à l'échec. Cependant, il n'y a aucune honte à balancer quelques octets, pour inciter les gens à y jeter un oeil, quitte à laisser tomber si la mayonnaise ne prend pas. Toute la recherche scientifique fonctionne ainsi, et il n'y a pas de raison pour que l'informatique fasse exception. Garder un projet privé, c'est garantir son échec ; le seul intérêt, c'est que vous pouvez dissimuler le fait que vous avez essayé. Comme le disait mon directeur de thèse lorsque je me faisais du souci quant à la réussite de ma recherche : un résultat négatif peut être aussi intéressant qu'un résultat positif. Ce qui est important, c'est d'être sûr que tous les résultats seront publiés et que le public pourra les examiner.

Quand j'ai commencé à [parler de cette idée il y a quelques semaines](#), certains m'ont répondu que les premiers programmes GNU, les logiciels fondateurs de notre communauté ont d'abord

été développé en privé. C'est vrai, mais le fait que les développeurs du projet GNU aient procédé de cette façon ne veut pas dire que c'est la bonne. Nous disposons désormais des outils pour faire facilement du développement en public, et nous devrions le faire. De mon point de vue, aujourd'hui nous ne sommes pas vraiment dans l'esprit du logiciel libre tant que le projet, y compris les discussions sur sa conception, les plans et les prototypes, ne sont pas développés publiquement. Le code (quelque soit sa licence) qui n'est que balancé à intervalles plus ou moins réguliers mérite d'être repris par une communauté qui rende son développement public.

Mise à jour (2010-06-12) : J'ai complètement oublié de parler de [« The Risks of Distributed Version Control »](#) par [Ben Collins-Sussman](#), qui date de cinq ans maintenant mais qui est toujours d'actualité. Ben fait un constat similaire au mien, et remarque que certaines utilisations de DVCS peuvent avoir les effets que j'encourage les développeurs à éviter. Je pense que DVCS est comme n'importe quel autre outil : il peut être mal utilisé. Il faut éviter de s'en servir comme Ben le signale, et DVCS, lorsqu'il est utilisé correctement, aide dans le processus de développement public de logiciel.

Notes

[1] Fonctionnant tout comme [GNU Savannah](#) grâce au logiciel [Savane](#) dont il est le principal développeur.

[2] Crédit photo : [Steve Jurvetson](#) (Creative Commons By). Cette photo, intitulée « mémoires primitives » est un gros plan sur une barrette de mémoire vive du milieu du siècle dernier. On y voit un quadrillage de « fins » fils de laiton, tricoté à la main avec de petits anneaux de ferrite à chaque intersection, le tout noyé dans de la colle. L'ensemble, qui pouvait occuper le volume d'un magazine papier, était capable de conserver plusieurs centaines de ... bits de mémoire. Le

circuit tricoté ici représente ainsi 38 octets de mémoire vive, et il est assez vertigineux de constater que 50 ans plus tard, on stocke environ 25 millions de fois plus d'information dans le volume de chaque anneau de ferrite.

[3] Notez que rendre son code public au milieu des années 1990 était plus difficile (d'un point de vue technologique) que maintenant. Ceux qui n'ont pas connu les archives shar ne s'en rendent pas compte. □

Facebook, petite analyse anthropologique avec YourOpenBook.org

L'équipe [Framalang](#) s'est dernièrement attelée à la traduction d'un court article de Gene Weingarten, au sujet de ce grand site de réseautage social sur le web. Derrière une apparente naïveté, l'auteur se targue de réaliser une étude anthropologique à partir des données personnelles des millions d'utilisateurs de Facebook, qu'il collecte via [YourOpenBook.org](#), un moteur de recherche dédié aux messages courts de statut de ce qui n'était à l'origine qu'un trombinoscope universitaire en-ligne. Or, si jusque-là la fonctionnalité pouvait sembler manquer au site officiel, c'est aussi qu'elle met en évidence le faible degré de protection des données personnelles de ses utilisateurs que Facebook offre, au moins [par défaut](#).^[1]



Ironie du sort, la semaine de sortie de l'article en question, Facebook fut secoué d'une quinte de toux numérique le rendant injoignable pendant plus d'une heure, ce qui anima de grandes conversations sur les autres grands réseaux sociaux, principalement à coup de gazouillis d'ailleurs...

Pas de quoi fouetter un chat me direz-vous, des sites web qui tombent en panne ça arrive, et même au plus gros. Par contre, dans le cas d'un site qui se propose de gérer vos albums photos, votre carnet d'adresses en fouillant dans vos boîtes à lettres électroniques (pour finalement proposer de les remplacer par son service de messagerie interne) et jusqu'à vos connexions aux autres sites web via un service doublon d'[OpenID](#), l'incident peut être révélateur et s'avérer pédagogique. Pour ma part, j'ai ouvert un compte Facebook sans grande conviction en 2006, parce que c'était de bon ton dans l'entreprise où j'étais en stage à l'époque, mais je ne prévoyais pas un plus grand avenir à ce compte qu'à mes comptes Orkut^[2] ou CopainsDAvant^[3]. Or, si pour ma part j'ai tenu parole, n'alimentant pas vraiment un réseau plus que les autres, force est de constater que l'un d'eux a pris au fil des ans de plus en plus de place sur le web. Et à vrai dire, chaque fois qu'une connaissance s'ajoute à mes contacts, j'ai l'indolence de ne pas aller chercher son adresse de courriel dans son profil pour la noter dans un fichier chez moi. Or, il s'avère que pendant cette fameuse interruption de service, je me suis retrouvé à devoir envoyer un message « urgent » à un ami dont je n'avais jamais noté l'adresse ailleurs... et je n'ai pas pu.

Finalement il apparaît que **Facebook, l'utiliser c'est se piéger**, même en étant renseigné et modéré. Au moins, les mails stockés sur mon disque dur par [Thunderbird](#)^[4] me restent accessibles, même hors ligne. Quel qu'en soit le parcours, je conserve ainsi mon courrier numérique sous mon toit (et j'en fais régulièrement des sauvegardes).

Cette anecdote me rappelle une petite phrase, innocemment lancée par [Eben Moglen](#) au milieu de son discours en plénière de clôture de la 1ère journée de l'[OpenWorldForum](#) la semaine dernière, et qui fut spontanément applaudie par le public, avec 3 secondes de décalage :

“For the moment, what we see is people that chose to put their pictures and personal informations, their day-to-day emotional and friendships connexions all together in the computers of a single for-profit compagny, run by a fool.”

« Ce que nous voyons pour le moment, se sont des gens qui choisissent de mettre leurs photos et leurs informations personnelles, leurs amitiés et états d'âme au quotidien tous ensemble dans les ordinateurs d'une seule et même entreprise commerciale, menée par un fou. »

Cette fois c'est décidé, dès que j'ai un Diaspora, un GNU/Social ou une Nobox qui tourne chez moi, je ferme mon compte Facebook.

Gene Weingarten: Pourquoi je déteste énoooooooooooooorrrmément Facebook...

[Gene Weingarten: I hate Facebook soooooooooooooooooooooooooooooo much...](#)

*Gene Weingarten – 17 septembre 2009 – WashingtonPost.com
(Traduction Framalang : Julien Reitzel, Goofy, Siltaar)*

Les critiques affirment que je suis injuste à l'égard de Facebook simplement parce que je l'ai décrit comme un océan de banalités partagées entre des gens avec une vie aussi vide à laquelle ils font écho. Je défends ma thèse mais admetts que mon témoignage n'était pas basé sur des preuves scientifiques – totalement anecdotique – , mais basé sur mes plongeurs occasionnels dans ce lagon tiède et morne de conversations

fadasses.

Mais cela a changé. Je trouve qu'il est désormais possible de quantifier mathématiquement l'ennui, grâce à un nouveau site web. Openbook, accessible à l'adresse YourOpenBook.org, est un moteur de recherche pour les « messages de statut » de Facebook, le moyen principal utilisé par le « Facebookeur » pour communiquer avec ses amis. Avec Openbook, il est possible de rechercher un mot ou une phrase et de trouver non seulement combien de fois il a été utilisé dans des alertes de statut, mais aussi quand et par qui.

Les créateurs de ce site le présentent comme un outil de mise en garde, pour alerter les gens que le média social ne protège pas leur vie privée de façon adéquate. Mais entre les mains d'un chercheur objectif comme moi-même, Openbook peut être un précieux outil d'interprétation. À travers lui, on peut analyser Facebook anthropologiquement.

C'est d'ailleurs ce que j'ai fait, et voilà ce que ça donne :

- **Quand les gens estiment nécessaire de faire savoir à leurs amis à quel point leur vie est insupportablement aride et abrutissante** – ce qu'ils font à une fréquence d'environ 2 000 mises à jour de statut par heure – le mot qu'ils choisissent le plus souvent est « boring » (ennuyeux). Ils ont tendance à l'écrire avec des « o » ou des « r » en plus, pour en accentuer l'effet. Si vous cherchez « booring » et continuez à rechercher en ajoutant à chaque fois un « o », vous trouverez à chaque fois au moins un résultat, jusqu'à obtenir 31 « o » consécutifs. Quand vous essayez « borrrring » et continuez à ajouter des « r », vous arrivez jusqu'à 47. Juste pour info, la personne qui, par cette méthode, souffre de l'ennui le plus invalidant sur la planète, « boring » avec 51 « r », est Heather S. de Waterloo, dans l'Ontario.

- **Au cours des 16 derniers jours, 130 personnes ont alerté leurs amis du fait qu'ils « ont un bouton ».** L'emplacement de l'imperfection est généralement spécifié, tout comme la taille. L'endroit le plus fréquent est le front, étroitement suivi par le lobe de l'oreille puis par la fesse, le plus souvent du côté gauche. La tomate a été la comparaison la plus colorée, tandis que la plus grosse était « Jupiter ». M. Mandel de New York a nommé son bouton Steve (elle est aussi fan de Justin Bieber ET des Jonas brothers, et, dans la rubrique livres favoris, écrit : « j'aime pas lirre »).
- **Des milliers de gens envoient des communiqués décrivant leurs impératifs excrétoires.** Souvent, ils contiennent la phrase « je dois aller aux WC ». Il serait incorrect et inique de conclure que toutes les personnes utilisant cette phrase sont vulgaires et/ou rustres. Le chercheur rigoureux a découvert, par exemple John Paul Weisinger de Lufkin, au Texas, qui n'était pas du tout en train de discuter de sa propre biologie. Il était simplement en train de partager avec ses amis une blague qu'il trouve drôle : « Un cochon rentre dans un bar et commande verre après verre après verre sans jamais aller aux toilettes. Le barman demande : “Tu n'as jamais besoin de te soulager ?”, et le cochon répond : “Non, c'est déjà fait, je fais pipi au fur et à mesure que je bois” »
- **Il est possible de jauger mathématiquement la force de l'amour que se portent les gens en observant le nombre de « o » (dans le mot « love ») qu'ils utilisent dans l'expression « I love you so much » (« je t'aime tant »).** Par exemple, Baker-Hernandez de Lakewood, Colorado, aime davantage son chat (57 « o ») que Lorne D. Stevens de Detroit aime Jolly Ranchers (10 « o »). Il ne semble pas y avoir de limite supérieure à l'amour que peuvent se porter les gens.
- **Les utilisateurs de Facebook peuvent s'ennuyer, mais,**

paradoxalement, ils sont aussi facilement amusés. On sait cela, parce qu'ils sont toujours morts de rire. Les « LOL » et autres « MDR » surviennent avec une telle fréquence qu'ils sont littéralement impossibles à compter : des dizaines apparaissent à chaque seconde. Un sous-ensemble de ces rieurs sont en même temps en train de se rouler par terre – mais toujours en trop grand nombre pour en faire le pointage. C'est seulement avec un troisième critère – ceux qui sont à la fois pétés de rire et entraînés de se rouler par terre – que le nombre devient palpable : 390 par jour.

- **Dans un intervalle de 5 jours, 266 personnes ont fait référence au dirigeant des États-Unis en l'appelant Président « Obama ».** Soixante-sept autres l'ont appelé Président « Obamma ». Presque tous ces gens faisaient le constat qu'il est un stupide incompetent.

Notes

[1] Crédit photo : [Mohd Shazni](#) (Creative Commons By)

[2] Orkut.com, vous connaissez ? C'est l'un des véritables échecs de Google ☐ Avec les Google Waves ou encore le Google Buzz...

[3] J'ai toujours été très curieux.

[4] En fait j'suis même passé à du [mutt](#) + [fdm](#) désormais...

Framapack : un succès

discret, mais pas inattendu...

Comme nous l'[annonçons](#) il y a tout juste 10 mois, Framasoft a mis en place un service destiné à favoriser la migration, en douceur, des utilisateurs de Windows vers les logiciels libres. Or, comme pour l'annuaire Framasoft dès ses débuts, le succès rencontré par Framapack aujourd'hui nous confirme que les logiciels libres, on les aime d'abord un peu, et puis beaucoup, et même passionnément dans les associations du libre, voire à la folie [selon](#) certains.



En quelques mots, Framapack permet d'installer automatiquement sur un ordinateur équipé de Windows toute une collection de logiciels libres.

Ainsi, sur Framapack.org vous pouvez sélectionner parmi les cinquante applications proposées celles qui correspondent à vos besoins, et télécharger d'un clic l'installateur généré pour vous à la volée en fin de sélection. Un nouveau clic vous permet de lancer l'installateur sur la machine à libérer, et ce dernier se chargera alors de télécharger à son tour et d'installer pour vous les dernières versions des logiciels libres que vous avez choisis.

Il est important de préciser que les applications sont installées telles que vous les auriez téléchargées depuis leur site d'origine, sans avoir subi la moindre transformation de notre part^[1].

Or, nous sommes fiers de pouvoir annoncer aujourd'hui que ce projet, dont les maîtres mots sont simplicité et liberté^[2], a

rencontré un succès dépassant nos pronostics, en distribuant plus de 100 000 logiciels libres au cours de ses 8 premiers mois d'existence.

Nous ne pouvons que remercier les quelque 5000 visiteurs mensuels de nous accorder ainsi leur confiance.

Enfin, si vous n'y trouvez pas le logiciel que vous cherchez ou si vous avez une idée d'amélioration, n'hésitez pas à nous déposer un petit message sur contact_arobase_framapack.org. Pour l'heure, nous envisageons d'ajouter dans les prochaines versions du projet un petit morceau de musique libre pour agrémenter le temps de chargement des applications, n'hésitez pas à nous faire part de vos [préférences](#) dans les commentaires de cet article.

Notes

[1] À l'exception de CDex qui confirme ainsi la règle, voir la [F.A.Q.](#) de Framapack pour plus d'information à ce sujet.

[2] Jusqu'au code source mise en œuvre, disponible sur [SourceForge](#).

L'échec des DRM illustré par les « Livres numériques » de Fnac.com

Cher Framablog,

En raison de l'absence du maître de céans,

Les lutins qui veillent à ton bon fonctionnement,

Ont œuvré pour publier le billet suivant,

Par votre serviteur, introduit longuement.

*Témoignage d'un lecteur loin d'être débutant,
Il retrace un épique parcours du combattant,
Pour un livre « gratuit » en téléchargement,
Que sur son site web, la Fnac, propose au chaland.”^[1]*

Récemment^[2] sur rue89.com, on pouvait lire : « Nothomb, Despentès : la rentrée littéraire se numérise un peu ». Et pour un fan de technologie comme je suis, ce titre résonnait plutôt comme « la rentrée littéraire se modernise un peu ». En effet, des livres numériques il en existait déjà au siècle dernier...



Côté libre, il faut avouer qu'on est plutôt bien servi. Citons par exemple cette excellente trilogie de Florent (Warly) Villard « [le Patriarche](#) » débutée en 2002, à l'occasion de son « pourcentage de temps réservé aux projets libres personnels » chez MandrakeSoft à l'époque. Citons encore la collection [Framabook](#) et ses 7 ouvrages^[3], citons aussi la forge littéraire en-ligne [InLibroVeritas.net](#) et ses 13500 œuvres sous licence libre^[4], ou encore le [projet Gutenberg](#) et ses 33 000 œuvres élevées au domaine public, [Wikisource.org](#) et ses 90 000 œuvres réparties sur plus de 10 langues et pour finir le portail [Gallica](#) de la BnF donnant accès à plus d'1,2 millions d'œuvres numérisées^[5]... Ces livres, on peut les télécharger en un clic depuis son navigateur, les transférer dans son téléphone portable^[6] en un glissé-déposé, et les lire tranquillement dans le métro, même là où ça ne capte pas^[7].

Dans ces conditions, que demander de plus que de faire sa rentrée littéraire sur un écran d'ordinateur ? Pourtant, ces

conditions, elles ne sont pas évidentes à rassembler. Évacuons tout de suite la question du matériel. Alors que la plupart des téléphones de dernière génération sont dotés d'un navigateur web, tous ne sont pas utilisables comme de simple clé USB, et y transférer des fichiers peut s'avérer impossible pour certains ! Je n'insisterai pas non plus sur les [autres équipements proposés spécifiquement pour cet usage](#), et qui se révèlent le plus souvent considérablement limités. Après tout, n'importe quel ordinateur devrait pouvoir faire l'affaire.

Mais concernant l'œuvre elle-même, il faut qu'elle soit libre, ou librement téléchargeable, ou au moins librement « lisible » pour que ça marche. Et pour le coup, on s'attaque à une pelote de laine particulièrement épineuse à dérouler. Avant qu'on les propose sous forme numérique, pour lire les livres d'Amélie Nothomb il fallait en acheter une copie papier, un objet physique qui coûte à produire, transporter, stocker et présenter dans des rayons. Il fallait donc payer pour obtenir un feuilleté de cellulose, qui s'use, se perd, se brûle... et se prête aussi. Et de cette somme d'argent, après avoir largement rémunéré les intermédiaires, une petite portion était finalement reversée à l'auteur. Et ça, la rémunération de l'auteur, c'est le petit détail qui manque au tableau dépeint quelques paragraphes plus haut. Si je lis « [Le Prince](#) » de Nicolas Machiavel, mort en 1527 à Florence, l'ouvrage s'est élevé au domaine public depuis fort longtemps maintenant, et la question ne se pose pas. L'auteur n'aurait plus l'usage d'une rémunération aujourd'hui. Par contre, après avoir lu « Le Patriarche » de Florent Villard, j'ai tellement aimé le bouquin que j'ai spontanément envoyé un chèque à l'auteur, pour l'encourager à écrire la suite^[8]. Mais dans le cas d'Amélie malheureusement, sa maison d'édition n'a pas voulu parier sur la philanthropie des futurs lecteurs.

Les autres maisons d'éditions non plus d'ailleurs, et cette question de la rémunération des auteurs, elle se pose en France et partout dans le monde depuis des années, depuis

l'arrivée du numérique. Il y a eu des hauts et débats (selon la formule consacrée) pour y répondre, mais il y a malheureusement aussi eu des bas, comme les lois DADVSI et HADOPI 1 et 2...

Les lois HADOPI, on peut les évacuer rapidement : pas une ligne de leur texte ne porte sur la rémunération des auteurs, contrairement à ce qui a pu être clamé. Avec cette initiative législative, les représentants des ayants droit et de la distribution tentèrent juste une fois de plus de plier l'économie numérique de l'abondance aux lois qui régissent l'économie des biens physiques, basée sur le contrôle matériel de l'accès aux œuvres. Au lieu de s'adapter à un marché qui évolue, les moines copistes de DVD^[9] tentent encore et toujours de retenir le progrès des technologies de diffusion pour rester rentiers.



La loi DADVSI était elle encore plus simple à comprendre. Elle avait déjà pour objectif, 4 ans plus tôt, d'essayer d'imposer une forme de contrôle à la distribution d'œuvres sur Internet, via l'utilisation de verrous numériques aussi nommés [DRM](#). Un procédé saugrenu, consistant à couper les ailes de l'innovation, en tentant de limiter les possibilités des ordinateurs et l'usage de certains fichiers, de telle sorte qu'on ait à considérer ces fichiers comme autant d'objets unitaires et non comme une simple suite d'octets duplicables plusieurs millions de fois par secondes, d'un bout à l'autre de la planète^[10], ce qu'ils sont pourtant. En permettant à chaque distributeur de restreindre le nombre de copies

possibles pour un fichier, on nous promettait le décollage des offres légales de contenus numériques. Ce fut un échec assez cuisant, rien n'a décollé et encore moins côté bouquin. C'est pourtant pas faute d'avoir expliqué, déjà à l'époque, que mettre des bâtons dans les roues de ses clients n'est pas un plan d'affaires viable.^[11]

Ce fut un échec mémorable, chaque distributeur ayant adopté son propre système de « complication d'usage », tenu secret et dont l'étude était punie d'emprisonnement^[12], et donc bien évidemment incompatible avec ceux des autres distributeurs. Des systèmes à la fois contournables en s'en donnant la peine, et compliqués à mettre en œuvre dans le cadre d'une « consommation » courante... Microsoft à même réussi la prouesse de commercialiser à l'époque des lecteurs incompatibles avec son propre système de verrous numériques^[13].

Du côté « pas libre » donc, la situation des livres numériques a souffert d'une orientation stratégique contraire à l'intérêt général, d'une mise en œuvre partielle et désorganisée et globalement d'une incompréhension des technologies numériques. Des caractéristiques qui ne sont pas sans rappeler le fiasco des porte-monnaie [Monéo](#), lancés en 1999. Vous vous souvenez sûrement de ce nouveau moyen de paiement qui devait permettre aux banques de gérer votre monnaie en plus de votre épargne (au lieu de la laisser dormir dans un fourre tout près de la porte d'entrée), et qui fut conçu de manière à coûter moins cher aux banques qu'une carte de crédit classique. Il n'était donc pas sécurisé (pas de code à taper), mais surtout, il rendait l'argent de votre compte en banque « physique », dans la carte. Si elle tombait dans une flaque d'eau, vous perdiez le montant de son rechargement. Sans parler du fait que la carte se mettait dès lors à intéresser des voleurs potentiels, attirés par les 100€ que son porte monnaie intégré (de gré ou de force) pouvait contenir. Évidemment, ce système n'a pas, non plus, rencontré le succès escompté par ses créateurs.

Et pourtant, ces deux fantômes du début de la décennie, DRM et Monéo, reviennent hanter notre univers dématérialisé ces jours-ci. Le premier dans les offres de livres numériques de cette rentrée littéraire, le second imposé dans les restaurants universitaires. Et il ne serait pas étonnant de voir bientôt à la Fnac des bornes de distribution de livres numériques infestés de DRM, et imposant (comme dans les restaurants universitaires) les paiements par Monéo.

Aujourd'hui, alors que des systèmes [alternatifs](#) et [innovant](#) se mettent en place pour permettre la rémunération des auteurs dans une économie numérique, nous avons testé pour vous l'enfer dans lequel s'entêtent les entreprises « majeures » de la distribution de culture.

Livre numérique sur Fnac.com : le parcours du vieux con battant

D'après l'expérience de Fredchat – 13 septembre 2010

J'ai testé pour vous (avec un succès modéré) le service « Livres numériques » de la Fnac.

Cherchant sur le site de cet important distributeur français un livre de Maupassant, je suis tombé sur une annonce pour un « ebook » en téléchargement *gratuit*. L'offre a l'air honnête et puis c'est le livre que je cherchais, alors je me dis :

« Essayons voir ce service épatant que tout le monde marketing nous pousse à consommer : le livre électronique. »

Aussi simple que télécharger un fichier ?

Je me lance donc dans l'aventure et il faut, pour commencer, valider une commande sur le site Fnac.com, pour débloquent le téléchargement d'un fichier *gratuit*. Ça commence donc bien, il faut avoir un compte à la Fnac. Bon, ce n'est plus vraiment *gratuit*, mais c'est presque de bonne guerre.

Une fois passé ce premier écueil, et une fois la commande validée, le site me donne un lien vers une page de téléchargement. À ce point-là, moi qui aime faire les choses simplement quand c'est possible, je découvre avec désarroi que ce n'est pas le livre qu'on me propose de télécharger sur cette page. Point de fichier PDF, ePub ou d'un quelqu'autre format standard et reconnaissable (voire normalisé), comme les petites icônes vantaient dans les rayons du site. Au lieu de cela, on me propose un tout petit fichier, affublé de l'extension exotique .amsc et qui se révèle ne contenir que quelques lignes de XML. Ce fichier ne contient en fait pas grand chose de plus que l'URL d'un autre fichier à télécharger, un PDF cette fois. J'ai alors l'impression d'avancer vers le but, même si je m'embête rarement autant, dans la vie, pour télécharger un simple fichier, *gratuit* qui plus est. Seulement voilà, on ne peut pas le télécharger directement ce PDF ! Ils sont très forts à la Fnac, leur fichier *gratuit* m'a déjà coûté plus de vingt minutes... et je suis toujours bredouille.

Je me renseigne plus avant sur la procédure à suivre, et au cours de cette petite séance de lecture j'apprend qu'il faut obligatoirement passer par un logiciel Adobe, lui-même tout aussi *gratuit* mais uniquement disponible sous Microsoft Windows et Mac OS X... Linuxiens passez votre chemin.

Mais ce n'est pas tout...

Le logiciel Adobe en question interprète le XML, détecte les informations qui vont bien et, alors que le suspens est à son comble et que l'on croit toucher au but, surprise, le texte qui apparaît enfin n'est pas celui du livre. À la place, on tombe sur un charabia composé d'explications toutes aussi surprenantes que liberticides, avec un bouton « Accepter » en bas de l'écran. Pour un téléchargement *gratuit*, je me retrouve donc à vendre une deuxième fois mon âme au diable.

En substance, on m'explique que pour avoir accès au livre il

me faut en autoriser la lecture sur l'ordinateur en cours d'utilisation, et pour cela, je dois obligatoirement avoir un identifiant Adobe. Cet identifiant, on l' obtient en s'inscrivant à un « club » géré par l'éditeur du logiciel et qui requiert pour son inscription toute une bordée d'informations personnelles que l'on ne m'a jamais demandées pour acheter un livre... (qui devait être *gratuit*, excusez-moi d'insister).

Cela fait maintenant près de 40 minutes que je m'acharne sur ma commande Fnac.com d'un livre *gratuit* et à ce stade, je me surprends moi-même d'avoir trouvé à franchir tous les obstacles. Mais ça y est, je le vois le livre et il commence à en avoir de la valeur à mes yeux ce fichier PDF vu le temps que j'y ai consacré. Toutefois, téléchargeable et lisible uniquement via un logiciel propriétaire Adobe, ce n'est plus vraiment un fichier PDF...

D'ailleurs, alors que je m'apprête à copier ledit fichier vers un périphérique plus adéquat à sa lecture, une petite voix me prévient que je ne peux en autoriser la lecture, via le logiciel propriétaire, que sur un maximum de 6 périphériques, et qu'il faut donc que je m'assure de vouloir vraiment le copier quelque part et entamer le décompte. Je ne suis plus à ça près.

Conclusion

Résultat des courses, je suis fiché chez deux grandes entreprises (avec les dérives d'exploitation de mes données personnelles que cela permet), je ne peux pas lire le livre sous Linux. J'ai perdu mon après-midi et je ne peux pas partager le fichier *gratuit*, d'une œuvre libre de droits, avec mes amis pour leur épargner l'improbable et complexe procédure de téléchargement que j'ai subie. C'est sûr, avec Fnac.com on comprend vraiment la différence entre *gratuit*, et libre.

Toutefois, si vous êtes séduit, vous pourrez bientôt acheter

le Petit Prince dans cet alléchant format, pour la modique somme de 18€...

Épilogue

Finalement, je crois que je vais rester un vieux con et garder mes livres papier. Au moins, dans ce format je peux les lire où je veux (dans un fauteuil, dans mon lit, sur les toilettes, au bord d'une piscine, etc.), quand je veux, que je sois en ligne ou pas, et les prêter à mes amis.

Sinon, quand je serai remis de cette mésaventure, j'irai jeter un œil sur [Wikisource](#) ou sur le [projet Gutenberg](#), il paraît qu'on y trouve des livres numériques libres, téléchargeables en un clic et dans des formats ouverts et normalisés...

Notes

[1] Crédit photo : [xverges](#) (Creative Commons By)

[2] Introduction rédigée le 23 septembre 2010.

[3] Attention, ce qui suit dévoile des moments clés de l'intrigue : bientôt 10 ☐

[4] Libres à divers degrés suivant les variations permises par les licences Creative Commons, rendant l'œuvre modifiable ou non et commercialisable ou non.

[5] Pour la plupart du domaine public, librement lisibles, mais pas librement réutilisables. Il faut en effet s'acquitter d'une licence auprès de la Bibliothèque nationale de France pour pouvoir faire un usage commercial des fichiers obtenus depuis le portail. Ça fait quand même une sacrée bibliothèque... Merci à Christophe de l'avoir rappelé dans les [commentaires](#).

[6] Par exemple sous la forme de pages webs, débitées en tranches de 450ko, sinon le téléphone en question sature sa mémoire vive s'il s'agit d'un N95...

[7] Ou encore, en réponse anticipée à un bout de la conclusion du texte présenté, partout où un chargeur solaire parviendra à maintenir l'engin allumé...

[8] Pour la petite histoire, j'ai même envoyés deux chèques, un après la lecture du 1er tome, et un autre à la fin de la 1ère trilogie (c'est prévu pour être une longue histoire). Or, l'auteur se sentant coupable de délaissier son ouvrage n'a encaissé que le 1er chèque, et c'était il y a plus d'un an maintenant. Toutefois, de récentes mises à jour sur le site du livre laissent espérer que la suite pourrait venir sous peu.

[9] Pour reprendre l'expression de Nicolas Dupont-Aignan.

[10] Oui, je sais qu'une sphère n'a pas à proprement parler de bouts, mais elle n'a pas non plus de côtés, et ... revenons à nos moutons.

[11] Crédit photo : [Manu_le_manu](#) (Creative Commons By NC SA)

[12] Peine disproportionnée que les juges n'appliquèrent pas, et qui fut limitée par le Conseil d'État deux ans plus tard, interrogé par l'April [sur le sujet](#)...

[13] Comme l'analysaient [Formats-Ouverts.org](#), [PCINpact.com](#), [Clubic.com](#), [Numerama.com](#)...